



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

## Information destinée aux porteurs belges

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts du FCP de droit français ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE géré par la société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER.

Je souhaite vous informer de notre décision de transformer ce fonds en compartiment de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français ECHIQUIER.

### 1. L'opération

La direction de votre société de gestion, La Financière de l'Echiquier, a décidé que votre FCP ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE sera absorbé 19 mars 2019 par le compartiment ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE de la SICAV ECHIQUIER. Cette opération va avoir pour conséquence l'attribution à votre profit, d'actions équivalentes du compartiment ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE de la SICAV ECHIQUIER en contrepartie des parts du FCP ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE que vous possédez aujourd'hui. Le code ISIN et l'historique de performance seront conservés.

Cette décision est justifiée par la volonté d'offrir aux investisseurs d'ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE l'accès à une gouvernance pilotée par un conseil d'administration. En effet la SICAV ECHIQUIER contrairement au FCP ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE, dispose d'un conseil d'administration, et les investisseurs en leur qualité d'actionnaires, disposent du droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales. Chaque action octroyant un droit de vote, les investisseurs disposeront d'un droit direct sur le capital du compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.

Cette opération a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 01/02/2019.

Dans ce cadre et à compter du 19 mars 2019, date d'arrêté de l'opération d'apport par voie de fusion-absorption sur la base des valeurs liquidatives datées du 18 mars 2019, la totalité de vos parts et/ou fractions de part ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE seront automatiquement échangées contre des actions et/ou fractions d'action ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE du même code ISIN comme suit :

- part ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE A (FR0010321828) en action A (FR0010321828)

Si vous ne souhaitez pas participer à cette opération vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais jusqu'au 13 mars 2019.

### 2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement / risque : NON

- Augmentation des frais : NON

La forme juridique de votre investissement va être modifiée. En effet, vous êtes actuellement porteurs de parts d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant adopté la forme d'un fonds commun de placement (FCP). En cette qualité, vous disposez d'un droit de copropriété sur les actifs de votre fonds proportionnel au nombre de parts détenues et les décisions de gestion sont prises par la société de gestion de votre fonds. Suite à la fusion décrite ci-dessus, vous deviendrez actionnaire d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant adopté la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV). Par conséquent, vous disposerez d'un droit direct sur le capital du compartiment absorbant proportionnel au nombre d'actions possédées et les décisions de gestion sont prises par les organes sociaux du compartiment absorbant (conseil d'administration et assemblées générales). A ce titre, vous pourrez vous exprimer et voter au sein des assemblées générales, chaque action octroyant un droit de vote.

La stratégie d'investissement, le profil de risque et les frais sont identiques.

### ❖ Tableau comparatif des éléments modifiés

	FCP ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE	COMPARTIMENT ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE DE LA SICAV ECHIQUIER
Forme juridique de l'OPCVM	Fonds Commun de Placement (FCP)	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Forme titres de propriétés	Parts	Actions
Droits de vote	Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.	Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

### 3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Je vous rappelle la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du compartiment ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE la SICAV ECHIQUIER disponible sur simple demande auprès de la société de gestion :

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER  
53, avenue d'Iéna  
75 116 Paris  
Tél : 01.47.23.90.90

Pour les investisseurs belges, nous vous rappelons que le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du fonds UCITS, est également disponible gratuitement en français auprès du service financier belge BNP Paribas Securities Services, Brussel Branch, rue de Lozum 25, 1000 Brussels. De même que le sont le prospectus et les rapports périodiques. De plus veuillez noter que le compartiment ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE n'est à ce jour pas commercialisé en Belgique, mais le sera au moment de la fusion.

Si l'opération détaillée précédemment vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire. Dans le cas contraire, vous avez la possibilité de sortir du fonds sans frais jusqu'au 13 mars 2019 prochain.

Le rapport de fusion préparé par le commissaire aux comptes ainsi que les attestations se rapportant à la fusion émises par le dépositaire du FCP ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE et de la SICAV ECHIQUIER sont disponibles au siège du gestionnaire financier de votre FCP, La Financière de l'Echiquier.

Fiscalité applicable pour les résidents français : pour les personnes physiques, la plus-value d'échange bénéficie du sursis d'imposition jusqu'à la cession des actions. Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-OA du Code Général des Impôts.

Pour les résidents étrangers : si vous avez des questions sur la fiscalité applicable compte tenu de votre résidence fiscale, de votre situation personnelles ou du support d'investissement, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Je vous invite à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers.

Vous trouverez en annexe :

- Une comparaison complète des frais applicables aux fonds absorbés et absorbants.
- Des informations sur le calcul de parité de fusion qui vous permettrons d'évaluer le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE que vous recevrez en contrepartie des parts de ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE détenues à ce jour.
- Des informations complémentaires sur les modalités de souscriptions et rachats avant et après l'opération de fusion.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée à travers vos souscriptions dans le fonds ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.

Didier Le Menestrel



## ANNEXE 1

### ❖ Tableau comparatif des frais

Les frais restent identiques. Pour rappel, les frais sont les suivants :

	Part/Action A
Commission de souscription	3% max
Commission de rachat	Néant
Frais de gestion	2,392% max TTC
Commission de performance	Néant
Commissions de mouvement	0,40% TTC maximum pour les actions

### ❖ Modalités de l'opération de transformation et information sur le calcul de la parité

La date de fusion est arrêtée 19 mars 2019.

L'opération de fusion sera effectuée sous contrôle du Commissaire aux Comptes sur la base de la parité d'échange découlant de la valeur liquidative du FCP.

**La parité de fusion sera de 1 action du compartiment ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE de la SICAV ECHIQUIER pour 1 part du FCP ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE détenue.**

Dès réalisation de la fusion, les porteurs des parts ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE recevront un avis d'opération indiquant le nombre d'actions attribuées.

Au jour de la réalisation définitive de la fusion, le fonds ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE sera dissout de plein droit. L'intégralité du passif absorbé étant pris en charge par le compartiment de SICAV absorbant, la dissolution du FCP absorbé ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

A compter du 19 mars 2019, les porteurs actuels du fonds ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE seront détenteurs d'actions du compartiment ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE de la SICAV ECHIQUIER et pourront à ce titre demander le rachat de leurs actions chaque jour de bourse ouvert à Paris.